

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
29 avril 2021
n° 15 / 7904^e
pages 793 à 840

CHRONIQUE / Concurrence

Pour la consécration d'une notion éversive :
la position dominante « de crise »

> Walid Chaiehloudj

809

ÉDITORIAL

793 *In memoriam, Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 796 Transport aérien (Convention de Varsovie) : compétence des juridictions françaises
- 797 Internet (données de connexion) : validation de l'obligation de conservation
- 801 Confiscation (bien d'un tiers) : inconstitutionnalité du régime
- 801 Ordonnance de renvoi (purge des nullités) : inconstitutionnalité du régime
- 805 Liberté religieuse (clause de neutralité) : interdiction du port du foulard islamique
- 806 Conférences (Cour de cassation) : l'office du juge et le droit européen

POINT DE VUE

807 *Quo non descendet? Le droit du taux d'intérêt sur une mauvaise pente...*, Gérard Biardeaud

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 817 **Chronique** : Réponse à messieurs Laurent Aynès et Pierre-Yves Gautier, Lionel Andreu
- 819 **Panorama** : Droit des couples, Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau
- 830 **Notes** : Application dans le temps du nouveau droit des quasi-contrats, note sous Civ. 1^{re}, 3 mars 2021, François Chénéde
- 835 Dispense de déclaration de créance et admission de plein droit : gare au renouvellement des sûretés!, note sous Com. 17 févr. 2021, Benjamin Ferrari

ENTRETIEN

840 Édouard Verny – Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire : quand le pouvoir d'en haut recherche la confiance d'en bas

DALLOZ



Version numérique incluse*



322115



9 17 82 993 122115 01

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*
80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUBA, *Responsable*
Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Sandrine Touton Michel
Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)
Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC
ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT
733 rue St Léonard, 53100 Mayenne
Dépôt légal - Avril 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €
Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e
RCS Paris 572.195.550
Siret 572.195.550.00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Didier Guével

793 *In memoriam*

ACTUALITÉS

796

DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique

Internet (données de connexion): validation de l'obligation de conservation, *CE 21 avr. 2021*

Contrat d'affaires

Transport aérien (Convention de Varsovie): compétence des juridictions françaises, *Civ. 1^{re}, 14 avr. 2021*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (renouvellement): accord sur le maintien des clauses antérieures, *Civ. 3^e, 15 avr. 2021*

798

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Indivision (créance d'un indivisaire): point de départ de la prescription, *Civ. 1^{re}, 14 avr. 2021*

Famille-Personne-Succession

Testament (capacité): legs à une association sans capacité au jour du décès, *Civ. 1^{re}, 14 avr. 2021*

Succession internationale (conflit de juridictions): critère de la nature de l'action, *Civ. 1^{re}, 14 avr. 2021*

Mesure d'assistance éducative

(droit de visite): office du juge aux affaires familiales, *Civ. 1^{re}, 14 avr. 2021*

799

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Sous-traitance (maître de l'ouvrage): responsabilité pour faute du sous-traitant, *Civ. 3^e, 15 avr. 2021*

Entrepreneur (obligation de conseil): adaptation d'un parquet aux lieux de vie, *Civ. 3^e, 15 avr. 2021*

Construction sur le terrain d'autrui (démolition): constructeur de bonne foi, *Civ. 3^e, 15 avr. 2021*

800

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Droits de la défense (détenu): communication téléphonique avec son avocat, *Crim. 13 avr. 2021*

Confiscation (bien d'un tiers): inconstitutionnalité du régime, *Cons. const., 23 avr. 2021*

Ordonnance de renvoi (purge des nullités): inconstitutionnalité du régime, *Cons. const., 23 avr. 2021*

802

DROIT PUBLIC

Fiscalité

Fraude fiscale (enquête pénale): communication par le ministère public, *Com. 14 avr. 2021*

803

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Comité social et économique (expert): négociation sur l'égalité professionnelle, *Soc. 14 avr. 2021*

Conseil de prud'hommes (sanction): pouvoirs et office du juge, *Soc. 14 avr. 2021*

Discrimination (rémunération): validité d'un dispositif de préretraite, *Soc. 14 avr. 2021*

Plan de sauvegarde de l'emploi (bénéfice): licenciement antérieur à son adoption, *Soc. 14 avr. 2021*

Liberté religieuse (clause de neutralité): interdiction du port du foulard islamique, *Soc. 14 avr. 2021*

Conseil de prud'hommes (procédure): portée de la péremption d'instance, *Soc., avis, 14 avr. 2021*

806

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Conférences (Cour de cassation): l'office du juge et le droit européen

POINT DE VUE

807

Quo non descendet?
Le droit du taux d'intérêt sur une mauvaise pente...
par Gérard Biardeaud



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

809

Pour la consécration d'une notion éversive:
la position dominante « de crise »
par Walid Chaiehcloudj

817

Réponse à messieurs Laurent Aynès
et Pierre-Yves Gautier
par Lionel Andreu

NOTES

830

Application dans le temps du nouveau droit
des quasi-contrats, note sous Civ. 1^{re}, 3 mars 2021
par François Chénéché

835

Dispense de déclaration de créance et admission de plein
droit: gare au renouvellement des sûretés!,
note sous Com. 17 févr. 2021
par Benjamin Ferrari

PANORAMA

819

Droit des couples
mars 2020 – mars 2021
par Jean-Jacques Lemouland
et Daniel Vigneau

1

2

3

ENTRETIEN

840

Édouard Verny – Projet de loi pour la confiance
dans l'institution judiciaire: quand le pouvoir d'en haut
recherche la confiance d'en bas

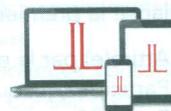
À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr